



Je ne retrouve pas mes bulletins de salaire pour ma retraite. Est-ce grave ?

 11/10/2017

Vous [préparez votre départ à la retraite](#) mais vous avez perdu vos bulletins de salaire ? Pas de panique ! En principe, vos organismes de retraite ont centralisé tout au long de votre carrière les informations concernant vos cotisations et donc vos droits à la retraite. Ces informations sont synthétisées dans [le relevé de carrière](#).

Les bulletins de salaire, pour quoi faire ?

Vos bulletins de salaire vous seront utiles pour vérifier que les informations concernant vos cotisations et vos droits sont complètes et exactes. Ils pourront servir de preuve au cas où des problèmes apparaîtraient (oubli de certaines périodes, montants erronés, etc.). Il est donc important de les conserver précieusement et même conseillé de les garder à vie. Point d'attention : les périodes de multi-employeurs, ou de changement d'employeurs peuvent être particulièrement propices à des erreurs.



Comment vérifier l'exactitude de vos informations sans accès à vos bulletins de salaire ?

Si vous ne retrouvez pas vos bulletins de salaire, 2 solutions s'offrent à vous :

- Vous tourner vers votre(vos) employeur(s) :
Si vos employeurs existent toujours, vous pouvez les contacter. Ils peuvent avoir conservé un double ou un enregistrement informatique de vos bulletins, bien qu'en pratique ils n'y soient contraints que pendant 5 ans. Ils pourront également vous délivrer une attestation mentionnant le montant de vos rémunérations pour les périodes manquantes ou erronées.

- Vous tourner vers votre caisse de retraite :
elle peut, par exemple, vérifier les revenus déclarés par vos employeurs. À défaut, vous pouvez également lui fournir votre contrat de travail.

À l'avenir : des bulletins de salaire simplifiés et dématérialisés

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des entreprises de 300 salariés ou plus ont l'obligation de délivrer à leurs salariés [un nouveau modèle de bulletin de paie](#), dit « clarifié ». Le bulletin de salaire évolue pour devenir plus simple à comprendre et plus standardisé. Dès le 1^{er} janvier 2018, il sera généralisé à toutes les entreprises.

Par ailleurs, le bulletin de paie se dématérialise. L'employeur peut désormais choisir de l'envoyer par voie électronique, sauf opposition du salarié. Un moyen pratique pour ne plus perdre ses bulletins de salaire !

Si vous avez besoin d'[aide pour préparer votre départ à la retraite](#)